

La voilée de Baby-Loup voulait récupérer 234 363,67 € suite à son licenciement...

écrit par Jean-Paul Saint-Marc | 13 avril 2023



Le tribunal administratif de Versailles.

Juges, avocats, etc. savent-ils compter ?

[FDS -repreant Dalloz- nous signale le rejet par le tribunal administratif de Versailles de la demande](#)

d'indemnité de la voilée virée de Baby-Loup à l'Etat Français.

Déjà, ces gens là -les voilées et leurs soutiens ou influenceurs- n'ont aucune honte, tout est bon pour saigner la France...

Et une SCP réputée, Waquet, Farge, Hazan la représentant ! Des avocats au conseil d'état et à la cour de cassation, des pointures dirait l'autre !

Elle a des moyens, la voilée, quitte à disposer d'une cagnotte, à moins que la dite SCP n'y ait vu l'occase de se faire de la PUB, ce qui m'étonnerait cependant !

Dalloz ne semble avoir rien relevé, ce ne doit pas être sa fonction !!!

Si le tribunal avait souscrit que la France devait se plier à une décision du Comité des droits de l'Homme de l'ONU, ce machin infesté par 57 pays de l'OCI et par encore plus de pays dhimmis, l'Etat aurait été appelé à payer **234 363,67 euros** à la voilée icelle !

Je ne suis même pas sûr que les juristes de l'Etat auraient vérifié les calculs...

Voyons l'extrait de la demande de la plaignante par le biais de la réputée SCP Waquet, Farge, Hazan...

– les préjudices sont établis à hauteur de **234 363,67** euros, soit :

* **169 363,67*** euros pour licenciement injustifié : 13 331,07 euros au titre de l'indemnité conventionnelle de licenciement en application de la convention collective FEHAP, 4 847,66 euros au titre de l'indemnité compensatrice de préavis, 484,77 euros au titre des congés payés et 700,17 euros au titre des rappels de salaires correspondant à la période de mise à pied ;

* : **13 331,67 + 4 847,66 + 484,77 + 700,77 = 19 363,67** ce qui m'a tout de suite sauté aux yeux !

Navré, mais je suis comme cela ! Il m'est arrivé d'épingler des politiques ne sachant pas compter, Raymond Barre lui-

même grand argentier de France !

Des détails que tout cela quand on voit comment la France est gérée !

** 15 000 euros au titre des frais de procédure : 5 000 euros au titre des procédures en cour d'appel, 5 000 euros au titre des procédures devant la Cour de cassation et 5 000 euros au titre de la procédure devant le Comité des droits de l'homme ;*

** 50 000 euros au titre du préjudice moral*.*

** : Et pour le moral des Français devant les voiles, le montant du préjudice ???*

Question : Un Français moyen, au QI considéré comme moyen - comme 72% des Français- serait-il moins c... que des QI 150 réunis ensemble ?

Moins trivialement, un(e) secrétaire peut faire une erreur... on relit Mesdames et Messieurs les avocats !

Je conseille aussi aux lecteurs de RR de s'intéresser aux pérégrinations judiciaires de la voilée, un pitbull qui ne lâche pas un os !

Pas sûr que l'affaire soit terminée !